

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **630/2025/DAF**
Conseil d'Administration du 6 juin 2025

Sujet : arrêt du dispositif expérimental de paiement en cinq fois des droits d'inscription

La délibération 423/2024/DAF du 14 juin 2024 a instauré à titre expérimental la possibilité de payer les droits d'inscription supérieurs à 2 500 € en cinq fois.

Cette délibération dispose que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'opportunité de la pérennisation du dispositif du paiement en cinq fois avant le 30 juin 2025.

Considérant que la délibération 608/2025/DAF du 19 mai 2025 instaure l'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027, il n'y a pas lieu de pérenniser le dispositif expérimental de paiement en cinq fois.

Délibération

Le Conseil d'administration met fin à l'expérimentation du paiement en cinq fois.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 20 juin 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 juin 2025.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges